



Ville d'Esch-sur-Alzette

Esch-sur-Alzette, le 09 avril 2020

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil communal dans sa séance

du 31 janvier 2020

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 1 avril 2020

ayant comme sujet

« Promotion de la mobilité du personnel de la Ville ; abrogation de la délibération du 8 mars 2013;  
décision »

a été publiée et affichée le 09 avril 2020

conformément à l'article 82

de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire général,

Le député-maire,



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 831x4b005/DW

Votre réf.:

Ville d'Esch-sur-Alzette

Monsieur le Bourgmestre  
B.P. 145  
L-4002 Esch-sur-Alzette

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2020

**Objet :** Promotion de la mobilité du personnel de la Ville; abrogation de la délibération du 8 mars 2013.  
Délibération du conseil communal du 31 janvier 2020.

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 31 janvier 2020 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette a abrogé le règlement communal relatif à la promotion de la mobilité du personnel de la Ville.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.



Secrétariat Général

Patricia GONCALVES

9.04.2020

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat

Annonce publique de la séance :  
le 24 janvier 2020  
Convocation des conseillers :  
le 24 janvier 2020



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du 31 janvier 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Mike Hansen, Jeff Dax, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Jean Tonnar, Daniel Codello, Luc Majerus, Conseillers

### Le Conseil Communal;

**Objet : 10.2. Promotion de la mobilité du personnel de la Ville ;  
abrogation de la délibération du 8 mars 2013 ; décision**

Vu sa délibération du 8 mars 2013 relative au règlement communal concernant la promotion de la mobilité du personnel de la Ville;  
Considérant que le législateur a décidé la gratuité des transports publics à partir du 1er mars 2020; que le collège des bourgmestre et échevins se propose d'abroger le règlement communal susmentionné ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;  
Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**décide  
à l'unanimité**

d'abroger le règlement communal relatif à la promotion de la mobilité du personnel de la Ville avec effet au 1er mars 2020.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 06/02/2020  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général Bourgmestre



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
**28.02.2013**

Date de la convocation des conseillers:  
**28.02.2013**

point de l'ordre du jour :  
**13**

**Délibération du Conseil Communal  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

**Séance publique du 8 mars 2013**

Présents : Mutsch, bourgmestre, Spautz, Tonnar, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Codello, Zwally, Baum, Kox, Johanns, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Huss, échevin, Knaff, Hildgen, Wohlfarth, Weidig, Bofferding, Hansen, Goetz, Bernard, conseillers.

**Le Conseil Communal;**

**Objet: Promotion de la mobilité du personnel de la Ville : adaptation des tarifs des transports City-Bus**

Vu sa délibération du 21 septembre 2012 portant adaptation des tarifs des transports « City-Bus », approuvée par l'autorité supérieure en date du 15 février 2013;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux (telle qu'elle a été modifiée) ;

Vu le Code du Travail ;

Considérant la volonté affichée du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg de favoriser la mobilité par une promotion l'utilisation des transports publics par les personnes se déplaçant pour le compte de leur travail;

Considérant la volonté du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette de favoriser et de promouvoir à travers le réseau City-Bus la mobilité de son personnel dans le cadre de leur travail;

Considérant l'impact positif de cette mesure sur l'environnement ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

**d é c i d e  
à l'unanimité**

d'adapter les tarifs concernant le transport « City-Bus » pour le personnel de la Ville d'Esch-sur-Alzette comme suit :



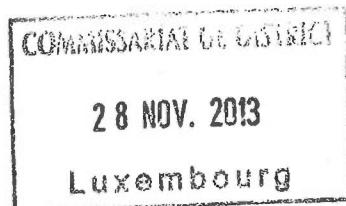
LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur  
et à la Grande Région

Direction des finances communales

Luxembourg, le 26 novembre 2013

Références: 4.0042 (16257)

Affaire suivie par Hermes Nico



Concerne: Commune d'Esch-sur-Alzette  
Fixation des tarifs relatifs au transport « City-Bus » pour le personnel de la Ville d'Esch-sur-Alzette.  
Délibération du Conseil communal du 8 mars 2013.

Brm.-Transmis à Monsieur le Ministre des Transports pour examen et avis.

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,  
(s.) Jean-Marie Halsdorf

Brm.-Transmis à Monsieur le Commissaire de district à Luxembourg pour être notifié à l'administration communale intéressée.

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,

No. .... 26/411  
Transmis à M. .... Madame .... le Bourgmestre de  
la commune de .... ESCH-SUR-ALZETTE  
pour information. 02 DEC. 2013  
Luxembourg, le .....

Le Commissaire de district,

*[Signature]*  
Jacques HERMÈS  
Secrétaire de la Région

  
**ESCH**  
Secrétariat  
05.12.2013 P.B.